

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 11/09/2023 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, PERRIGAULT, ANTOINE SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GRENAT, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés SOUBISE Mathieu, AUBERTOT Cédric, GALLWA Catherine, LESCOP Giliane,
Conseillers votants : 10
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 06 juillet 2023. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2023/27 Prise d'effet du contrat de location de la Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Monsieur le Maire explique que la date d'effet du contrat de location de la MAM à l'Association « Aux jardins des sourires » a déjà fait l'objet d'une modification compte tenu du retard pris dans les travaux.

A ce jour, la réception des travaux est prévue fin septembre 2023. Par conséquent, il convient de demander aux assistantes maternelles un loyer dès le mois d'octobre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** la prise d'effet du contrat de location au 1^{er} octobre 2023
- **D'ACCEPTER** de fixer le loyer à 450 € TTC. Il sera indexé sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

2023/28 Déclaration zone de contamination par les termites

Vu la déclaration en Mairie de la présence de termites dans un foyer situé au n°2 La Venaudière à Marcilly-sur-Vienne,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délimiter une zone termitée selon le plan joint ;

Un diagnostic peut être réalisé par le FREDON Centre-Val-de-Loire (organisme à vocation sanitaire dont la commune est adhérente) afin de délimiter une zone susceptible d'être termitée à court terme. Leur rôle consiste à prévenir, diagnostiquer, protéger, surveiller, former, sensibiliser, conseiller, réguler...

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE DELIMITER** une zone termitée selon le plan joint ;
- **D'ENJOINDRE** les propriétaires concernés de procéder aux traitements préventifs et/ou d'éradication nécessaires, dans un délai de six mois par une

entreprise certifiée CTB A+, ainsi que de fournir à la mairie une attestation de réalisation de ces travaux.

- **DE DEMANDER** au FREDON un diagnostic.

2023/29 Création du poste d'Agent Recenseur

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement prévues du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'une durée hebdomadaire de 22/35^{ème}, pour la période comprise entre le 10 janvier et le 17 février 2024 inclus.
La période du 10 au 17 janvier est en dehors de la période de recensement mais elle couvrira les deux journées de formation obligatoires, le tour de reconnaissance et les frais de transport relatifs au recensement.
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur par référence à l'indice brut 367.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'Agent recenseur
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024.

2023/30 Mise en disponibilité adjoint technique

Monsieur Le Maire informe que l'adjoint technique à temps complet a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 6 novembre 2023 pour une durée de cinq ans.

Il est nécessaire de procéder à un recrutement pour un poste similaire. L'adjoint technique restera pendant sa mise en disponibilité titulaire de son grade mais non de son poste.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les faits,

- Prend note de la demande de mise en disponibilité de l'adjoint technique au 6 novembre 2023.

2023/31 Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Monsieur Le Maire rappelle qu'au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement.

Les parcelles AB183, AB105 et AB104, en zone B1 du PPRI, constituent une OAP à vocation principale d'habitat avec un objectif de trois logements minimum.

La contrainte ainsi fixée n'autorise ces projets qu'à des investisseurs ou promoteurs et ne permet pas la réalisation de projets concertés entre les propriétaires fonciers, la municipalité et les porteurs de projets dans la zone U. En conclusion, devant le manque d'intérêt des promoteurs pour notre commune et afin de déverrouiller la situation de blocage actuel, nous demandons le retrait de cette OAP.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** le retrait de l'OAP

2023/32 Exercice du droit de préférence

Le droit de préférence est régi à l'article L 331-24 du Code Forestier.

Le droit de préférence est un droit permettant à la commune d'accéder à la propriété forestière. Contrairement au droit de préemption, le droit de préférence détenu par les communes ne prime pas sur le droit de préférence que possède également les propriétaires forestiers privés. Cet outil facilite la démarche d'acquisition et contribue à la restructuration foncière, permettant ainsi d'avoir des entités forestières plus grandes avec une mise en gestion durable.

Le droit de préférence s'applique lorsque la parcelle en vente réunit plusieurs critères :

- 1/ la superficie totale est inférieure à 4 ha
- 2/ la parcelle est cadastrée en nature de « bois et forêt »
- 3/ la parcelle en vente se situe sur le territoire communal

Le droit de préférence s'applique si les 3 critères sont remplis de manière cumulative.

Une notification de mise en vente de la parcelle boisée ZH 115 datant du 12 septembre 2023 demande à la commune de se positionner sur son droit d'exercer ou non son droit de préférence. La commune possède un délai de 2 mois pour répondre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à son droit de préférence sur la parcelle ZH 115.

Informations

Comice Agricole

Samedi 23 septembre à Sainte-Maure-de-Touraine, un stand sera tenu par la commune de Marcilly-sur-Vienne pour le comice agricole

Concours de belote

L'Automne Rose organise le samedi 30 septembre à la salle des fêtes son concours de belote par équipes

Brocante

Dimanche 1^{er} octobre, le comité des fêtes organise au terrain scolaire la brocante annuelle avec possibilité de se restaurer sur place

Octobre Rose

L'Association Gym Sourire organise dans le cadre d'Octobre Rose sa randonnée le dimanche 15 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023 : liste des délibérations et tableau des visas

2023/27	Prise d'effet du contrat de location de la Maison d'Assistants Maternels (MAM)
2023/28	Déclaration zone de contamination par les termites
2023/29	Création du poste d'Agent Recenseur
2023/30	Mise en disponibilité adjoint technique
2023/31	Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
2023/32	Exercice du droit de préférence

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
GALLWA Catherine	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	